



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 23 JUIN 2025

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Emmanuelle LEVEUGLE

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie RIGAUX, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, Mme Sylvie MEYFROIDT, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, Mme Anouk BRETON, Mme Nicole CHEVALIER, M. Michel DAGBERT, M. Jean-Luc DUBAËLE, M. Philippe DUQUESNOY, Mme Delphine DUWICQUET, Mme Ingrid GAILLARD, M. Raymond GAQUERE, Mme Séverine GOSSELIN, Mme Aline GUILLUY, M. Guy HEDDEBAUX, M. Sébastien HENQUENET, M. René HOCQ, M. Ludovic IDZIAK, Mme Michèle JACQUET, Mme Maryse JUMÉZ, M. Daniel KRUSZKA, Mme Marine LE PEN, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Michel MATHISSART, Mme Sandra MILLE, M. Bertrand PETIT, Mme Maryse POULAIN, M. Benoît ROUSSEL, M. Jean-Pascal SCALONE, Mme Véronique THIEBAUT, Mme Françoise VASSEUR, M. François VIAL.

Excusé(s) : M. Pierre GEORGET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Philippe FAIT, M. Alexandre MALFAIT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte BOURGUIGNON, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Audrey DESMARAI, M. Alain DE CARRION, Mme Geneviève MARGUERITTE, M. Philippe MIGNONET, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Cécile YOSBERGUE.

REPRÉSENTATION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DANS LES COMMISSIONS ET ORGANISMES EXTÉRIEURS

(N°2025-254)

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14 et L.3211-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-15, L.3121-22 et L.3121-23 ;

Vu le Règlement Intérieur du Conseil Départemental du Pas-de-Calais et, notamment, ses articles 18 et 20 ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 :

A l'unanimité, au titre de l'article L.3121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas procéder à ces nominations au scrutin secret.

Pour : 78 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-Inscrits) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 2 :

De désigner les représentants du Département ou du Conseil départemental au sein des commissions et instances des organismes extérieurs repris aux tableaux « III – Commissions présidées par un représentant de l'Etat ou constituées par les services de l'Etat » et « IV – Conseils d'administrations ou commissions des établissements publics départementaux, sociétés d'économie mixte ou assimilé » (lignes C107 et C108), en annexes à la présente délibération.

Pour : 78 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-Inscrits) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

Madame Véronique THIEBAUT, intéressée à l'affaire, n'a pris part ni au débat ni au vote des dispositions de l'article 3.

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 3 :

De désigner la représentante du Conseil départemental au sein de l'assemblée générale et du conseil d'administration de la SAFER Hauts-de-France reprise à la ligne C106 du tableau « III- Commissions présidées par un représentant de l'Etat ou constituées par les services de l'Etat » en annexe à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 77 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-Inscrits) Contre : 0 voix Abstention : 1 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen)
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 23 juin 2025

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

ANNEXE – Conseil départemental du 23 juin 2025

III. Commissions présidées par un représentant de l'Etat ou constituées par les services de l'Etat – E

DESIGNATION DES COMMISSIONS		DESIGNATIONS A OPERER			OBSERVATIONS
		PCD ou son représentant	Titulaires	Suppléants	
E242	Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Scarpe-Amont et Comité de pilotage		1 titulaire : -Michel MATHISSART		Par délibération du 15 juillet 2021, M. MATHISSART a été désigné en qualité de titulaire pour représenter le Département du Pas-de-Calais à la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Scarpe-Amont, et par délibération du 27 septembre 2021 au Comité de pilotage de cette commission. Conformément aux dispositions des articles R.212-30 et R.212-31 du code de l'environnement, le mandat des membres de la CLE est de 6 ans et l'arrêté préfectoral portant composition de cette instance est daté du 8 avril 2019. Le mandat des membres de cette commission arrivant à échéance, Monsieur Michel MATHISSART est désigné pour représenter le Conseil départemental, en qualité de titulaire, afin de siéger à la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Scarpe-Amont et au Comité de pilotage de celle-ci.
E103	Commission chargée d'établir la liste du Jury d'Assises		5 titulaires : - Séverine GOSSELIN - Benoît ROUSSEL - Delphine DUWICQUET - Emmanuelle LAPOUILLE - Maïté MULOT-FRISCOURT		Par délibération du 24 juin 2024, ont été désignés : Mme GOSSELIN, M. ROUSSEL, Mme DUWICQUET, Mme LAPOUILLE et Mme MULOT-FRISCOURT pour siéger à la Commission chargée d'établir la liste du Jury d'Assises. Conformément à l'article 262 du Code de procédure pénale, cette commission comprend 5 conseillers

					départementaux désignés chaque année par le conseil départemental. Le mandat des membres de cette instance arrivant à échéance, sont désignés, en qualité de titulaires, pour siéger à la Commission chargée d'établir la liste du Jury d'Assises : Mme Séverine GOSSELIN, M. Benoît ROUSSEL, Mmes Delphine DUWICQUET, Emmanuelle LAPOUILLE et Maïté MULOT-FRISCOURT.
--	--	--	--	--	--

ANNEXE – Conseil départemental du 23 juin 2025

IV. Conseils d'administrations ou commissions des établissements publics départementaux, sociétés d'économie mixte ou assimilés - C

DESIGNATION DES COMMISSIONS		DESIGNATIONS A OPERER			OBSERVATIONS
		PCD ou son représentant	Titulaires	Suppléants	
C106	SAFER Hauts-de-France (Assemblée Générale et Conseil d'Administration)		1 titulaire : -Véronique THIEBAUT		Lors du CD du 15 juillet 2021, M. MEQUIGNON a été désigné pour siéger à l'Assemblée Générale et au Conseil d'Administration de la SAFER Hauts-de-France. Conformément aux articles 15 et 19 des statuts de la SAFER Hauts-de-France du 22 juin 2018 ainsi qu'aux articles L141-6 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime, les administrateurs sont nommés pour une durée maximum de 4 ans. L'âge maximum fixé pour l'exercice des fonctions d'administrateur et de censeurs et des fonctions de président du Conseil d'administration, est de 70 ans. Le mandat des membres arrivant à échéance, Madame Véronique THIEBAUT est désignée pour représenter le Conseil Départemental, en qualité de titulaire, afin de siéger à l'Assemblée Générale et au Conseil d'Administration de la SAFER Hauts-de-France.
C107	SAFER Hauts-de-France (Commission Locale)		1 titulaire : -Véronique THIEBAUT	1 suppléant : -Blandine DRAIN	Par délibération du 15 juillet 2021, ont été désignés pour siéger à la Commission Locale de la SAFER Hauts-de-France : M. MEQUIGNON, membre titulaire et Mme DRAIN, membre suppléante. Le mandat des membres arrivant à échéance, sont désignées : Madame Véronique THIEBAUT, en qualité de membre titulaire, et Madame Blandine DRAIN, en qualité de membre suppléante, pour

					siéger à la Commission Locale de la SAFER Hauts-de-France.
C108	SAFER Hauts-de-France (Comité Technique départemental du Pas-de-Calais)		1 titulaire : -Véronique THIEBAUT	1 suppléant : -Blandine DRAIN	Par délibération du 15 juillet 2021, ont été désignés pour siéger au Comité Technique départemental du Pas-de-Calais de la SAFER Hauts-de-France : M. MEQUIGNON, membre titulaire et Mme DRAIN, membre suppléante. Conformément aux dispositions des articles 29 des Statuts de la SAFER du 22 juin 2018 et 9 du règlement intérieur des comités techniques, la durée du mandat des membres et de leurs suppléants est de 4 ans. L'âge maximum fixé pour l'exercice des fonctions de membre de comité technique est de 70 ans. Le mandat des membres arrivant à échéance, sont désignées : Madame Véronique THIEBAUT, en qualité de membre titulaire, et Madame Blandine DRAIN, en qualité de membre suppléante, pour siéger au Comité Technique départemental du Pas-de-Calais de la SAFER Hauts-de-France.

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Direction Générale des Services
Direction de l'Assemblée et des Elus
Coordination de l'assemblée départementale

RAPPORT N°17

CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 23 JUIN 2025

REPRÉSENTATION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DANS LES COMMISSIONS ET ORGANISMES EXTÉRIEURS

En application de l'article L.3121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales « le Conseil départemental procède à la désignation de ses membres ou de ses délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions régissant ces organismes.

En l'espèce, il convient au Conseil départemental de procéder à la désignation des représentants du Département au sein des commissions relevant des chapitres suivants:

III - Commissions présidées par un représentant de l'Etat ou constituées par les services de l'Etat

IV- Conseils d'administrations ou commissions des établissements publics départementaux, sociétés d'économie mixte ou assimilés

Ainsi que l'autorise l'article L.3121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est possible pour le Conseil départemental de décider à l'unanimité de ne pas procéder à ces nominations au scrutin secret.

Enfin, il est précisé qu'un conseiller départemental désigné pour représenter le Conseil départemental dans une instance, ne peut y siéger à un autre titre.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant, :

- De décider à l'unanimité, au titre de l'article L.3121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas procéder à ces nominations au scrutin secret ;
- De désigner les représentants du Département ou du Conseil départemental au sein des commissions et instances des organismes extérieurs repris aux tableaux en annexes au présent rapport.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY